

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 13 février 2021

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 05 février 2021.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal	X		
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie		X	
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	X		
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine		X	Mme BOSSERT Josiane
	T	HAMMALI Jérôme		X	
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain	X		
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric	X		
	T	FRITSCHY Séverine	X		
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	T	ZIEGLER Philippe	X		
Rammersmatt	T	HAAGEN Benoît	X		
Roderen	T	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno	X		
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert	X		
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine	X		
	T	SCHNEBELEN Charles	X		
	T	BAUMIER-GURAK Marie	X		
	T	STAEDELIN Guy	X		
	T	HOMRANI Samira	X		
	T	BOCKEL Louis		X	
	T	BILGER Vincent	X		
	T	DIET Flavia	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René		X	M. NEFF Daniel
	T	GUGNON Estelle	X		
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	X		
	T	LETT Isabelle		X	M. MARTINI Jean-Luc
Total			41	6	3

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
1 à 5	41	3	44

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, directeur général adjoint des services
M. Fernand SCHMINCK, directeur des services techniques
Mme Mélanie THIEBO, service des affaires générales
Mme Nicole FINK, service des affaires générales
Mme Elisa MEYER, représentante de la presse (DNA/L'Alsace).

Monsieur François HORNY, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents. Il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le Président rappelle qu'un moment de recueillement a été demandé lors du dernier Conseil de Communauté en mémoire de Monsieur Jean-Pierre BAEUMLER, co-fondateur et ancien Président de la Communauté de Communes du Pays de Thann puis de Thann-Cernay et Maire de Thann, de 1989 à 2014, décédé le 22 janvier. Un moment de silence plus solennel est demandé à l'assemblée afin d'honorer sa mémoire.

Le Président souhaite la bienvenue à Madame Mélanie THIEBO, chargée des affaires générales au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay depuis le 1^{er} janvier 2021 et lui laisse la parole afin qu'elle puisse se présenter devant l'assemblée.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 19 décembre 2020

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BÂTI

2A) Modification du tableau des effectifs

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Orientations budgétaires 2021

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Vente d'un terrain dans la ZAE du Vignoble à la société Forces Motrices de la Thur

4B) Radiation d'une inscription figurant au Livre Foncier de Cernay

4C) Adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'OCM Thur Doller

POINT N° 5 – DIVERS

5A) - 5B) Comptes-rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020



Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Charles SCHNEBELEN. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

<p style="text-align: center;">POINT N° 1 – ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2020</p>

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2020.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

<p style="text-align: center;">POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI</p>
--

2A) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration générale et du Patrimoine bâti.

<p><u>Résumé</u></p>

<p>Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.</p>

RAPPORT

Au titre de l'évolution des effectifs :

- Filière sociale :

Un emploi d'éducateur(trice) de jeunes enfants à temps non complet à raison d'une durée de service hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), sera vacant au Multi-Accueil « La Farandole » à compter du 1^{er} avril 2021.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.

o Filière technique :

Un emploi d'agent technique de l'eau à temps complet est actuellement vacant au Pôle Technique.

Il convient de créer au tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, à compter du 1^{er} mars 2021, un emploi d'agent technique de l'eau, à temps complet, relevant des grades d'adjoint technique territorial, d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

Ces deux emplois pourront également être pourvus, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du fait que les besoins des services ou de la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

L'appréciation des candidatures sera fondée sur les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle.

La rémunération sera fixée par référence aux grilles des cadres d'emplois correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 février 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée.
-

POINT N° 3 – FINANCES**3A) Orientations budgétaires 2021**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires 2021 dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3 500 habitants, le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public qui en est avisé. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par un décret en date du 24 juin 2016.

La séance budgétaire est programmée samedi 27 mars 2021.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 février 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2021 de la CCTC ;
- note que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2021.

Monsieur Marc ROGER tient à préciser aux nouveaux conseillers que pour les travaux de déploiement de la fibre, c'est la CCTC qui emprunte et qui chaque année déduit le remboursement de l'emprunt sur l'enveloppe fonds de concours des communes membres ; ce qui est neutre pour la CCTC.

Le Président, Monsieur François HORNY propose aux conseillers de prendre la parole pour d'éventuelles questions ou remarques sur ce point.

Monsieur Charles SCHNEBELEN fait part de son avis sur le point « économie et habitat ». Il évoque un récent débat concernant une économie de « périphérie » et de « centre-ville ».

Au vu de la compétence économie et habitat de la CCTC, il propose d'intégrer dans ce budget et dans les suivants, une somme financière dédiée à l'accompagnement des centres-villes sachant que les coûts ne sont pas les mêmes entre les périphéries et les centres-villes.

Les travaux en centre-ville ont pour but de les rendre attractifs et de rendre certains habitats « dignes ». Il propose donc d'accompagner cette évolution car cela représente des coûts pour les bailleurs et les propriétaires privés.

Au vu de ce contexte, Monsieur Charles SCHNEBELEN informe l'assemblée que la ville de Thann a été retenue par l'opération « petites villes de demain » et aimerait que la CCTC puisse s'inscrire dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Au sujet de la culture, il indique que les établissements culturels de la CCTC sont dans la tourmente après une fusion qui, certes est une opération toujours délicate, à laquelle s'y ajoute la fermeture administrative liée au contexte sanitaire actuel, le départ du Directeur et celui des responsables associatifs. Les questions qui se posent sont les suivantes :

- « quels moyens pourrions-nous ou voudrions-nous consacrer dans ce budget et les suivants pour assurer l'avenir de la culture ? »
- « dans quel cadre pourra se développer l'avenir du spectacle vivant puisque nos structures sont fragilisées ? » .

Concernant le point sur l'assainissement, Monsieur Charles SCHNEBELEN rappelle que par le passé, certaines communes se sont mises aux normes, d'autres sont en retard et la directive européenne implique une mise aux normes pour toutes les communes appartenant à la CCTC, faute de quoi la CCTC pourra avoir une importante sanction financière en prenant comme exemple la Grèce, l'Italie et l'Espagne. Il fait part de son inquiétude face à cette sanction. Effectivement, c'est un investissement onéreux mais il aura un impact bénéfique pour tous, en termes économique mais aussi environnemental.

Il est convaincu que ce sont des priorités communes et remercie le Président de lui avoir laissé la parole.

Le Président, Monsieur François HORNY souhaite y répondre point par point :

- Sur le sujet « économie/ habitat », il précise que le travail sur le Projet de territoire doit être poursuivi en commission thématiques. Tous les sujets, idées proposées par les élus doivent être traités en amont par les commissions avant d'être présentés au Conseil de Communauté. Tous les points soulevés par Monsieur Charles SCHNEBELEN peuvent être étudiés et travaillés en commission référente.
- Pour le projet « petites villes de demain », il précise que les communautés de communes y sont associées.
- Concernant la culture, la CCTC finance actuellement une étude qui est en cours. Le sujet est pris à bras le corps, afin que la culture puisse être pérennisée sur notre territoire.
- Enfin, pour l'assainissement, Monsieur le Président indique que cette année 4,6 Md'€ ont été inscrits au budget, somme considérable pour laquelle la CCTC doit encore vérifier son financement.

Il préfère laisser la parole à Monsieur Michel SORDI, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement de la CCTC.

Monsieur Michel SORDI tient à informer les conseillers communautaires que, très prochainement, la commission thématique « eau et assainissement » sera réunie afin de faire le point avec les élus sur l'ensemble des travaux prévisionnels.

Un inventaire a été fait pour chaque commune avec les maires concernés en y intégrant leurs projets de réhabilitation, de réfection de voiries,... afin de pouvoir les prendre en compte dans le programme intercommunal.

La CCTC est déjà pénalisée à ce jour par la perte de subvention de l'Agence de l'Eau car la station d'épuration a trop d'eau claire à traiter. Un bureau d'étude a été mandaté dans le but d'établir un rapport et de procéder, selon les besoins de chaque commune, à des remplacements de conduites d'assainissement, à des travaux d'étanchéité sur les tuyaux d'assainissement pour éviter les entrées d'eaux claires dans les eaux usées.

Le programme engagé à ce jour est d'éliminer les eaux claires des réseaux d'assainissement existants, avec la sollicitation d'un effort financier de la part de la CCTC, afin de résorber les retards accumulés dans ces travaux.

Monsieur Christophe MEYER souhaite rebondir sur une partie des propos de Monsieur Charles SCHNEBELEN concernant les espaces culturels. Il tient à rappeler que la provision est de 150 000 € alors qu'avec l'audit, les chiffres font ressortir un montant de 300 000 €. La première question qu'il s'est posée, c'est de savoir pourquoi la CCTC n'a pas tout de suite provisionné cette somme. Il fait remarquer que notre budget général de fonctionnement est de 6,5 Md'€, si l'on prend en compte ces 300 000 € et les 800 000 € de budget prévu hors investissement, on arrive à un total de 1.1 Md'€, ce qui représente seulement 17 % du budget de fonctionnement. Il suppose donc que les moyens financiers ne manquent pas pour soutenir la culture sur notre territoire et se pose la question du devenir et des dépenses de ce budget important.

Monsieur le Président indique que le calcul est juste et désire éclairer la différence de montant entre les 150 000 € et les 300 000 €. La CCTC a déjà donné, sur ces 300 000 € annoncés, une avance de 150 000 € qui avait été délibérée en Conseil de Communauté il y a quelques mois, ce qui explique que le budget 2021 indique uniquement les 150 000 € restants.

Monsieur Charles SCHNEBELEN tient à préciser que sur les 750 000 € (et non 800 000 €), ce sont les villes de Thann et de Cernay qui les voit déduits de leurs attributions de compensation. C'est la collectivité qui les verse mais cela n'a pas d'impact direct sur le budget communautaire puisque c'est déduit de nos attributions de compensation.

Monsieur le Président réfute ces propos.

Monsieur Charles SCHNEBELEN précise que la subvention de l'EPIC a été diminuée en 2020 de 34 000 € en fonctionnement.

Monsieur Michel SORDI constate qu'il ne faut pas parler uniquement du fonctionnement mais bien du budget global (investissement et fonctionnement), budget qui a évolué et précise que l'ensemble du poste culture se chiffre en millions d'euros à ce jour et ne tient pas uniquement compte des EPIC. Pour n'en citer qu'un, il y a également l'Abri Mémoire.

Monsieur Charles SCHNEBELEN est en accord avec ces propos mais souhaite préciser que la culture à un coût et qu'elle a toujours été supportée par les communes avant la fusion et que ce n'est pas une donnée nouvelle dans le paysage politique.

Monsieur Michel SORDI indique que chaque année, la CCTC perd de la dotation et qu'il ne faut pas laisser diminuer les budgets. Il soutient que c'est ce qui s'est passé avec la culture, en l'occurrence avec l'EPIC Grün/Relais, que le budget a explosé et la CCTC ne peut pas laisser faire cela car c'est au détriment d'autres investissements qui sont de loin prioritaires.

Le Président, Monsieur François HORNY précise que ces dépenses nouvelles sont supportées par la CCTC et rappelle qu'il est du devoir de chaque conseiller de veiller à ce que ces dépenses n'explorent pas, de vérifier leurs provenances et indique qu'il a été particulièrement sérieux et responsable de mandater un audit financier après que la Trésorerie Publique nous ait signalé des irrégularités de gestion. Cet audit financier se construit sur plusieurs mois et permet de constater des faits réels basés sur des chiffres. Ce qui prouve bien que ce n'est pas un « audit à charge » comme certains se permettent de le dire. La CCTC se veut transparente et aucun doute ne peut être fait.

Les 300 000 € ont été une très mauvaise surprise, car le Directeur de l'EPIC avait annoncé en juin 2020, un résultat positif de + 36 000 € pour l'année 2019.

Autre mise au point, notamment sur la référence de l'article paru dans la presse de ce matin, le Président en est très étonné et il lui est incompréhensible que cet article ne mentionne pas que la CCTC a laissé un mois supplémentaire au Directeur pour qu'il puisse s'expliquer sur le résultat de cet audit financier.

Monsieur Charles SCHNEBELEN ne voulait pas relancer le débat sur les EPIC mais simplement sur la forme. Il souhaite évidemment que les budgets de la CCTC soient équilibrés et que l'on applique une politique efficace avec des coûts moindres, mais on parle de ce sujet en l'absence de la personne directement concernée, qui elle, est dans l'impossibilité de se défendre. Il évoque la position du Directeur quant au mois supplémentaire accordé, car celui-ci lui a été proposé alors qu'on lui avait déjà notifié la non-reconduction de son contrat à durée déterminée.

Monsieur Michel SORDI souhaite que ce débat avance et propose à Monsieur SCHNEBELEN de se rencontrer afin d'échanger sur ce sujet et que l'on puisse évoquer le devenir des EPIC et de la programmation culturelle afin d'apporter des spectacles de qualités à nos concitoyens tout en respectant le budget. Monsieur SORDI souhaite effectuer cette rencontre également avec Monsieur Pascal FERRARI, Vice-Président en charge de la Culture.

Monsieur Charles SCHNEBELEN accepte volontiers cet échange en précisant que c'était une demande formulée depuis quelques temps.

Monsieur le Président soutient que c'est ce que fait la CCTC, car elle a mandaté une étude afin de comprendre pourquoi l'EPIC n'a pas fonctionné, dans le but de solutionner cette problématique car reconduire le même dispositif serait irresponsable.

Monsieur Christophe MEYER fait remarquer que l'article de presse de ce matin n'est pas signé et ressemble plus à une citation qu'à un réel article.

Pour en revenir à la somme conséquente que la CCTC investit, la culture à un coût mais on peut se poser la question du devenir de la situation si celle-ci avait perduré le temps du mandat. Il précise qu'il est également membre associatif du CODIR et qu'il se sent exclu de ce débat. Il est surpris du silence de la personne qui avait convaincu l'assemblée à monter cet EPIC et à embaucher le directeur actuel.

Monsieur le Président souhaite conclure sur ce point et indique qu'une réponse à cet article de presse sera communiqué dans les plus brefs délais car celui-ci est mensongé.

Il ne semblait pas opportun à **Monsieur Pascal FERRARI** de réunir le CODIR sans éléments travaillés de la part du cabinet HEXACOM, sans le résultat de cet audit et a averti les membres du CODIR qu'une réunion aura lieu lorsque les quatre scénarios seront chiffrés avec leurs impacts. Un besoin de précision est plus que nécessaire afin de ne pas alimenter la polémique actuelle lisible dans la presse. A ce jour, on ne sait pas si l'EPIC va perdurer dans le temps, on a pu constater que sa définition juridique ne nous permet pas de mener à bien nos projets, nous sommes actuellement dans l'attente d'informations précises pour une prise de décision future.

Monsieur Christophe MEYER demande des précisions sur ces scénarios qui, selon lui, vont permettre à la CCTC de se positionner face au cinéma. Effectivement, la culture vivante est ancrée sur notre territoire mais il suggère que nous devons nous questionner sur le ressenti des salariés des EPIC et apporter une réflexion pour savoir comment ramener des citoyens dans les structures de spectacles.

Monsieur MEYER rappelle que les orientations qui vont être prises maintenant définiront le reste. Pour définir un cadre de travail, il faut définir les objectifs pour l'année 2021 et les années suivantes, suite auxquels on pourrait revoir l'ensemble du fonctionnement du Relais et du Grün. Un nouveau cadre juridique doit être établi. Un courrier a été envoyé aux salariés de ces structures afin de les prévenir qu'ils seront réunis en temps et en heure avec des informations réelles et des propositions de réflexions abouties à leur égard.

Monsieur Charles SCHNEBELEN souhaite savoir, puisque ce point n'est pas indiqué à l'ordre du jour, si le vote de la subvention concernant le Ciné croisière est reporté ou annulé.

Le Président, François HORNY indique que ce vote est reporté fin mars lors de la séance budgétaire au cours de laquelle l'ensemble des subventions seront votées de façon individuelle. Cette subvention, comme toutes les autres, sera mise en débat et soumise à l'approbation des élus.

Ce premier débat d'orientations budgétaires de cette nouvelle mandature a été fait dans un contexte sanitaire inédit mais affiche des ambitions pour le territoire. La capacité d'agir de la CCTC est bonne et structurée, elle est planifiée par le Projet de territoire qui est en cours de finalisation. L'endettement est faible, la situation financière est saine, mais la gestion doit rester rigoureuse afin de maintenir cette capacité d'autofinancement qui nous permettra d'investir et de soutenir l'économie locale et de développer des services publics de qualité.

Aujourd'hui, il faut prendre acte de ce rapport d'ordre budgétaire et les conclusions de ce rapport serviront de cadre à l'élaboration du budget 2021, voté fin du mois de mars.

POINT N° 4 – ECONOMIE

4A) Vente d'un terrain dans la ZAE du Vignoble à la société Forces Motrices de la Thur

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président, en l'absence de Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

Une parcelle appartenant à la société Forces Motrices de la Thur est constituée de la digue nord du canal des usiniers de Cernay. Aussi, pour faciliter l'entretien courant de cette digue, la société souhaite acquérir une bande de terrain dans la ZAE du Vignoble à Cernay.

RAPPORT

La société Forces Motrices de la Thur, représentée par Monsieur Thibaut DE CHASSEY, est propriétaire de parcelles au sud de la ZAE du Vignoble, où elle exploite une centrale hydroélectrique. Une des parcelles est constituée de la digue nord du canal des usiniers de Cernay.

Aussi, afin de faciliter l'entretien courant de cette digue et de réaliser les consolidations et réparations nécessaires à cet ouvrage, Monsieur DE CHASSEY souhaite acquérir une bande de terrain de 2 mètres de large, soit 626 m², élargissant d'autant ses parcelles actuelles le long du canal usinier et permettant ces travaux.

A ce titre, la parcelle concernée pour cette cession est la suivante :

- Parcelle cadastrée section 28 n° 149/37, située sur le ban communal de Cernay, rue des Artisans, d'une surface de 626 m².

Aux termes du procès-verbal d'arpentage n° 3272 dressé par Monsieur ORTLIEB, géomètre-expert à Thann, le 21 août 2019, certifié par le service du cadastre de Colmar le 16 septembre 2019, la parcelle souche cadastrée section 28 n° 131/37, rue des Artisans à Cernay, d'une superficie de 78 ares 24 centiares, lande, a été divisée en deux nouvelles parcelles cadastrées :

- section 28 n° 148/37 avec 71 ares et 98 centiares, lande,
- section 28 n° 149/37 avec 06 ares et 26 centiares, lande.

Le prix de cession des terrains sur la ZAE du Vignoble à Cernay a été fixé à 25 € HT/m², ceci conformément à l'avis rendu par le service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le 12 novembre 2020.

Ainsi, compte tenu de la surface de cette parcelle, il est proposé de la céder à la société Forces Motrices de la Thur moyennant le prix de 15 650 € HT, soit 18 780 € TTC. Il est précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

De plus, conformément aux délibérations du 09 décembre 2017 et du 23 juin 2018 relatives aux conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des biens dans les ZAE, le prix de cession des terrains sur le ZAE du Vignoble auprès de la Ville de Cernay a été fixé à 25 € HT/m². Dès lors, après la vente effective de cette parcelle, le montant de 15 650 € HT sera versé à la Ville de Cernay.

DECISION

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 12 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 18 janvier 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée section 28 n° 149/37, d'une contenance de 626 m², située rue des Artisans dans la ZAE du Vignoble à Cernay, au prix de 15 650 € HT, soit 18780 € TTC, ceci au profit de la société Forces Motrices de la Thur ;
- précise que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;

- autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces y relatives ;
- approuve le reversement de la somme de 15 650 € HT à la Ville de Cernay, ceci après la vente effective du terrain.

4B) Radiation d'une inscription figurant au Livre Foncier de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président, en l'absence de Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La Communauté de Communes a été sollicitée par Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire, dans le cadre d'un échange de biens immobiliers situés rue de la Sauge à Cernay, afin de lui donner procuration pour effectuer la mainlevée et la radiation d'une inscription grevant ces biens cadastrés section 81 n° 94/31 et n° 122/31.

RAPPORT

Deux procurations pour faire mainlevée d'une inscription ont été adressées à la Communauté de Communes de Thann-Cernay par Maître Jean-Marc HASSLER, Notaire, en charge de la rédaction d'un acte d'échange concernant les biens immobiliers situés à Cernay, rue de la Sauge, cadastrés section 81 n° 94/31 et n° 122/31.

Le bien immobilier cadastré section 81 n° 94/31 appartient actuellement à la SCI EMMAR IMMOBILIER. Ce bien est grevé de l'inscription suivante :

- Numéro AMALFI : C2008CER005292
- Type : Autre charge
- Libellé : Droit à la résolution
- Fondement : acte du 18/11/2003.

Pour le bien immobilier cadastré section 81 n° 122/31, celui-ci appartient à la SARL 2P et est grevé de l'inscription suivante :

- Numéro AMALFI : C2008CER005292
- Type : Autre charge
- Libellé : Droit à la résolution
- Fondement : acte du 18/11/2003.

Ces biens immobiliers proviennent de la cession de terrains de la ZAIC « Les Pins », approuvée par le Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2003, au profit de la SOCIETE D'EQUIPEMENT SUD-ALSACE (SESA).

A ce titre, il avait été convenu que le prix de vente sera réglé par la SESA à la Communauté de Communes, au fur et à mesure des cessions à intervenir après aménagement. Dès lors, un acte notarié, en date du 18 novembre 2003, avait été rédigé dans ce sens. Ainsi, pour garantir l'exécution des charges et conditions figurant dans l'acte de vente, une inscription a été requise auprès du Livre Foncier de Cernay au profit de la Communauté de Communes, à savoir :

- Un droit à la résolution.

Toutes les charges et conditions ayant été respectées, Maître HASSLER, Notaire, demande la mainlevée de ladite inscription.

En conséquence, il est proposé de charger le Président ou son représentant de signer les procurations au profit de tout clerc de notaire en l'étude du notaire susvisé, ayant pour effet de :

- donner mainlevée pure et simple de l'inscription ci-dessus avec désistement de tous droits ;
- de consentir la radiation totale de cette inscription, en tant seulement que ladite inscription grève les biens immobiliers cadastrés section 81 n° 94/31 et n° 122/31 ;
- de passer et signer tous actes et procès-verbaux, substituer et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette radiation.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 février 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la mainlevée et la radiation de l'inscription mentionnée ci-dessus, en tant seulement que celle-ci grève les biens immobiliers cadastrés section 81 n° 94/31 et n° 122/31, situés sur le ban communal de Cernay ;
- charge le Président ou son représentant à signer les procurations pour mainlevée, selon les termes ci-dessus.

4C) Adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'OCM Thur Doller

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Président, en l'absence de Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

Une Opération Collective de Modernisation du commerce, de l'artisanat et des services a été initiée en 2017 par le PETR du Pays Thur Doller. Il est proposé à la Communauté de Communes de Thann- Cernay d'adhérer à cette opération.

RAPPORT

A l'origine, cette opération a été initiée sur la Ville de Masevaux, puis étendue à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller. Le montant initial des subventions à proposer aux demandeurs était de 104 850 €, réparti par tiers entre l'Etat, la Région et la collectivité, soit environ 35 000 € pour chacun des co-financeurs.

Chaque co-financeur participe à hauteur de 10 % du montant des investissements subventionnables, soit 30 % de subvention maximum au total.

La règle de mise en œuvre est la suivante : les travaux subventionnables concernent les travaux de rénovation (électricité, carrelage...), des locaux commerciaux (hors gros-œuvre), la mise aux normes, l'agencement, la sécurité des locaux, l'accessibilité... et sous certaines conditions, le matériel de production.

Le montant minimum des investissements subventionnables est de 5 000 € (soit une subvention de 30 %, en l'occurrence 1 500 €), le montant maximum étant de 50 000 € (soit une subvention de 30 %, ici 15 000 €).

Lors du COPIL de décembre 2019, il a été donné la possibilité aux deux autres Communautés de Communes du Pays, en l'occurrence Saint-Amarin et Thann-Cernay, d'adhérer à cette OCM via un conventionnement avec le PETR du Pays Thur Doller, cela dans les mêmes conditions de répartition de la subvention qu'initialement prévu. Saint-Amarin a conventionné en ce sens avec le PETR du Pays Thur Doller en septembre 2020.

A cette date de décembre 2019, le montant total de la subvention restant à attribuer est d'environ 60 000 € (soit 20 000 € pour l'Etat, 20 000 € pour la Région, 20 000 € les communautés de communes). Ce qui correspondrait à un montant total d'investissement de 200 000 €.

Aucun dossier de demande n'ayant été enregistré en 2020, c'est toujours ce montant de 60 000 € de subventions dont peuvent, à ce jour, bénéficier les demandeurs. Il s'agit ici d'un montant global, à répartir entre les Communautés de Communes adhérentes à cette OCM (à ce jour Masevaux et Saint-Amarin).

Sur le plan financier, le montant maximum de la subvention à payer, pour les 3 Communautés de Communes, sera de 20 000 €, qui seront décaissés en fonction de l'ordre chronologique de dépôt des dossiers et de la communauté de rattachement. 15 000 € maximum sont affectés à la CCTC pour cette opération.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 03 février 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à l'OCM Thur Doller ;
- autorise le Président ou son représentant à signer une convention avec le PETR du Pays Thur Doller relative à la mise en œuvre de cette OCM sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

POINT N° 5 – DIVERS

5A) Compte-rendu sur les décisions prises par délégation du Conseil de Communauté

M. François HORNY rend compte des décisions prises par le Président et par le Bureau en vertu des délégations accordées par délibération du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 19 décembre 2020.

Décisions du Président	
N°	Libellé
01-2021 du 12.01.2021	Il a été décidé de mettre à disposition 10 chalets, ceci à titre gracieux, au profit de la Ville de Thann, dans le cadre de la manifestation « Marché de Printemps » du 23 mars au 30 mars 2021.
02-2021 du 22.01.2021	Il a été décidé de prolonger d'un an, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, la mise à disposition de locaux (locaux situés au 13 rue Robert Schuman à Thann, locaux de la micro-crèche "La Boîte à Malices" situés à Bitschwiller-lès-Thann et locaux de la micro-crèche "L'île Enchantée" situés à Aspach-Michelbach) au profit du Centre Socio Culturel du Pays de Thann, ceci par le biais d'un avenant n° 1 à la convention.
Décisions du Bureau	
N°	Libellé
01-2021 du 18.01.2021	Il a été décidé de passer un avenant n° 1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts conclu avec l'entreprise ÉLAGAGE ET PAYSAGE de Vieux-Thann pour le rajout de la prestation de la taille de la haie vive située à côté du portail du gymnase Cassin à Cernay, pour un montant annuel de 415 euros HT (498 euros TTC).
02-2021 du 18.01.2021	Il a été décidé d'attribuer 9 fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes suivantes : - Cernay (2 dossiers) : 526 900,00 € - Steinbach (6 dossiers) : 34 822,52 € - Rammersmatt (1 dossier) : 102,50 €
03-2021 du 18.01.2021	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit des propriétaires occupants (PO) suivants : - Monsieur Thomas SIRUGO : 500,00 € (Vieux-Thann) - Madame Audrey REWELL : 500,00 € (Uffholtz) - Madame Céline TRILLSAM : 500,00 € (Cernay) - Monsieur Yannick ADAM : 500,00 € (Thann)
04-2021 du 03.02.2021	Il a été décidé d'attribuer une subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit des propriétaires occupants (PO) suivants : - Monsieur Abdelhamid BOULBAIR : 500,00 € (Cernay) - Monsieur Adrien WURCH : 500,00 € (Leimbach) - Madame Sabine FORSTER GNING : 500,00 € (Thann)
05-2021 du 03.02.2021	Il a été décidé de lancer une consultation pour le marché de travaux de renouvellement d'une canalisation d'eau potable et d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées rue Kléber à Thann.

5B) Compte-rendu sur les commandes signées par délégations accordées par le Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Traitement amiante de tuyaux piscine de Cernay	PREMYS AGENCE FERRARI	4 536,00	Patrimoine	30/10/2020
Branchement d'un coffret ENEDIS rue Guibert à Cernay	ENEDIS	8 957,65	Patrimoine	06/11/2020
Pose d'un branchement d'eau pour chantier rue des Maquisards à Willers-sur-Thur	SUEZ EAU FRANCE	63 184,55	Eau	23/11/2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Pose d'une conduite d'eau potable Ø100 rue de Champagne à Cernay	VTP SAS	22 531,20	Eau	23/11/2020
Achat blocs de secours pour médiathèque	CGE DISTRIBUTION	6 679,72	Patrimoine	25/11/2020
Frais d'impression calendrier créatif	IMPRIMERIE SCHRAAG	15 703,20	Culture	03/12/2020
Fourniture de 20 tampons PAMREX Ø400 pour chantier rue de Gaulle à Vieux-Thann	BTP DISTRIBUTION	3 189,60	Assainissement	08/12/2020
Plan d'épandage pour station d'épuration de Cernay	SUEZ EAU FRANCE	5 475,05	Assainissement	08/12/2020
Plan d'épandage pour station d'épuration de Cernay	SUEZ EAU FRANCE	4 919,95	Assainissement	08/12/2020
Etude travaux pour plan pluriannuel rue d'Alsace à Vieux-Thann : renforcement collecteur et réduction eaux claires parasites	BEREST	47 873,40	Assainissement	08/12/2020
Diagnostic amont RSDE2 à la station d'épuration de Cernay	SUEZ EAU FRANCE	19 868,65	Assainissement	08/12/2020
Diagnostic amont RSDE2 à la station d'épuration de Cernay	SUEZ EAU FRANCE	17 854,26	Assainissement	08/12/2020
Remplacement de luminaires à l'Espace Grün	VINCENTZ ELECTRICITE SUD ALSACE	25 200,00	Culture	08/12/2020
Fourniture et pose d'armoires de commande d'éclairage public	CLEMESSY SA	18 720,00	Eclairage public	09/12/2020
Petits équipements d'éclairage public	CGE DISTRIBUTION	2 999,78	Eclairage public	09/12/2020
Remplacement d'un poteau en béton accidenté	PONTIGGIA SAS	4 140,00	Eclairage public	09/12/2020
Fourniture et acheminement d'électricité pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure à 36 kilovoltampères	TOTAL DIRECT ENERGIE SA	19 808,32/an hors toutes taxes et hors TURPE	Plusieurs sites	11/12/2020
Convention d'assistance juridique générale	CABINET LANDOT ET ASSOCIES	47 998,80 (montant max.)	Culture	12/12/2020
Acquisition de cylindre électronique	EOS CONNECT	9 741,22	Culture	16/12/2020
Alimentation électrique de coffrets 2 bornes parking de la piscine de Cernay	OMNI ELECTRICITE	7 647,12	Piscine Cernay	16/12/2020
Inspection télévisée rue des Vignes à Cernay	INERA GRAND EST	3 887,76	Assainissement	18/12/2020
Inspection télévisée rue de Gaulle à Vieux-Thann	INERA GRAND EST	4 134,00	Assainissement	18/12/2020
Inspection télévisée rue du Riegelsbourg à Thann	INERA GRAND EST	4 413,00	Assainissement	18/12/2020
Accord-cadre à bons de commande de fournitures pour les médiathèques - lot 1 DVD et CD-Rom	COLACO	33 600,00/an (montant max.)	Médiathèques de Thann et Cernay	18/12/2020
Accord-cadre à bons de commande de fournitures pour les médiathèques - lot 2 Cd-Audio	RDM	10 200,00/an (montant max.)	Médiathèques de Thann et Cernay	18/12/2020
Inspection télévisée rue de la Douane à Cernay	SMCE CURAGE SAS	3 030,00	Assainissement	18/12/2020
Accord-cadre à bons de commande de matériels électriques	REXEL	60 000,00/an	Eclairage public	18/12/2020
Fourniture d'un abri-vélo	ABRI PLUS	5 559,60	Médiathèque Cernay	23/12/2020
Contrat de sauvegarde et licence Serveur	C-ISI	8 337,60/an	Siège	01/01/2021
Location de pompe	EVAC EAU	3 236,40	Piscine Cernay	04/01/2021
Abonnement bibliographique Electre (année 2021)	ELECTRE DATA SERVICES	5 865,60	Médiathèques	26/01/2021

❖ Avenants à des commandes en cours d'exécution :

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature	Motif
Avenant n° 4 au lot 3 « acquisition de matériels de téléphonie mobile, abonnements et consommations »	SFR	+ 960,00	Tous	29/12/2020	Prolongement du marché jusqu'au 31.01.2021 afin d'assurer la continuité du service pendant la phase préparatoire de l'exécution du nouveau marché.
Avenant n° 2 à l'accord-cadre à bons de commande pour l'exécution du transport collectif à la demande	AIT TRANSPORTS	Le montant max. reste inchangé à 228 800,00	Environnement	20/01/2021	Prolongement de l'accord cadre jusqu'au 31 décembre 2021.
Avenant n° 1 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts	ELAGAGE ET PAYSAGE	+ 498,00/an	Patrimoine	25/01/2021	Ajout de la taille de la haie à gauche du portail du gymnase Cassin.

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Monsieur Philippe ZIEGLER souhaite prendre la parole et lire les dispositions de l'article 794 du code général des impôts, modifié par une loi 2019-1474 du 28 décembre 2019 et qui peut avoir une incidence sur toutes les collectivités territoriales.

En effet, cet article de loi indique que « ... *les établissements publics sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit sur les biens affectés à des activités non lucratives qui leur adviennent par donation ou succession jusqu'au 31 décembre 2023* ». Cela sous-entend qu'il y a une menace pour que cette gratuité disparaisse.

Monsieur ZIEGLER en a saisi notre Député et souhaite lire à l'assemblée la question qui a été posée au Ministre délégué des finances, de l'économie et de la relance dans laquelle il lui demande d'apporter des précisions quant au devenir de ce dispositif au-delà de ce 31 décembre 2023. Monsieur ZIEGLER précise que cette loi représenterait environ 60 % de moins pour les collectivités bénéficiaires. Et si cette menace est réelle, il suggère de saisir les parlementaires.

Monsieur le Président soutient qu'il faut être vigilant.

Monsieur Michel SORDI suppose que le Parlement a dû voter la 4^{ème} loi de finance rectificative, ce qui veut dire que le Gouvernement prend des mesures afin de rembourser la dette qui s'est creusée en raison de la crise sanitaire actuelle.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur François HORNY clôt la séance à 9h30.
